

**Conseil National des Universités**  
**Motion de la 67<sup>ème</sup> section**

Le sabotage du travail parlementaire par une lecture accélérée et la surdité du gouvernement face à une mobilisation universitaire confinée ont accouché, le 9 novembre dernier, d'une loi de programmation de la recherche (LPR) qui nuira pour longtemps à l'enseignement supérieur et à la recherche en France.

Ce texte a été critiqué par l'ensemble des organisations syndicales, a fait l'objet de nombreuses motions, notamment de la part de la commission permanente du conseil national des universités (CP-CNU), des présidents de section du comité national de la recherche scientifique, ou encore du conseil économique, social et environnemental. Malgré toutes ces protestations, ce texte contesté par l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche aura réussi à devenir encore pire que prévu initialement.

Non seulement le texte adopté consacre une programmation budgétaire indigente et une précarisation accrue à tous les niveaux, mais il prévoit désormais de dispenser de la qualification les futurs candidats aux postes d'enseignants-chercheurs. Cette disposition rétablira ainsi dans toute sa nuisance le localisme qui caractérisait autrefois les campus français et contre lequel nombre d'universitaires se sont battus pendant des années. Par ailleurs, il faut rappeler que la qualification par le conseil national des universités constitue un concours national de la fonction publique, permettant la sélection des candidats aux postes d'enseignants chercheurs. La suppression de la qualification par le CNU va à l'encontre du statut général des fonctionnaires d'Etat, dont font partie les enseignants-chercheurs, qui ne peuvent être nommés que sur la base d'un concours national. Nous nous interrogeons donc sur l'avenir du statut d'enseignant-chercheur et sur son existence à moyen terme. Cet amendement de dernière minute n'a pas donné lieu à concertation avec le CNU, pas plus qu'à un débat en commission et devant l'Assemblée nationale. Un texte d'une telle portée pour la qualité des recrutements, des enseignements et de la recherche ne peut être élaboré à la hâte, et entériné en commission mixte paritaire par une poignée de parlementaires.

Nous, membres de la 67<sup>ème</sup> section du CNU, sommes solidaires de l'ensemble des initiatives visant à contester la loi de programmation de la recherche et adhérons totalement aux motions et lettres émises à ce sujet par la CP-CNU. Nous continuerons à assurer le mandat qui nous a été confié dans le respect des candidats et des collègues qui nous ont fait confiance. Nous restons mobilisés et déterminés.

Nous refuserons désormais de siéger dans les instances d'évaluation où notre présence est requise, et en particulier lors de l'affectation des nouveaux bacheliers par Parcoursup, dans les jurys de concours de la fonction publique, jurys de grandes écoles, jurys de baccalauréat, et dans toutes les instances qui ne constituent pas le cœur de notre métier d'enseignants et de chercheurs.

Nous appelons les candidats actuellement en campagne dans le cadre des élections aux conseils centraux des universités ainsi que tous les élus actuels des conseils centraux à prendre clairement position contre la mise en œuvre de l'expérimentation impliquant le contournement de la procédure de qualification. Nous les appelons également à s'engager à limiter les conséquences néfastes de la loi par tous les moyens dont ils disposeront, en

refusant plus généralement d'utiliser les dispositifs législatifs visant à précariser davantage encore nos jeunes collègues.

Nous demandons à nos collègues titulaires, membres des futurs comités de sélection de résister par tous les moyens à la mise en œuvre de la loi en exigeant dans les jurys de recrutement que seuls les candidats qualifiés puissent être auditionnés.

Nous réclamons que l'avis des instances scientifiques reposant sur la collégialité et l'élection par les pairs soient pris en compte dans l'élaboration des politiques publiques de la recherche.

Nous exigeons encore et toujours, des moyens et des recrutements qui servent réellement l'université publique et qui lui permettent de remplir sa mission essentielle, trop souvent oubliée, celle d'un accès démocratique au savoir et à la connaissance pour toutes et tous.